Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260312-DCM2026332-DE

2026/3/32

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 6 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (15) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CORNEC	Chrystèle

M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :
Madame GEORGEAULT Valérie a donné pouvoir à Madame Fiona DELAUNAY.
Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame Véronique PIGEON.
Monsieur FROC Dominique a donné pouvoir à Monsieur Joseph ERARD.
Madame DALLÉ Lorane a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DESGUERETS Chrystèle.

Absents (4) :
Madame CORNÉE Christelle.
Monsieur LEMOINE Loïc.
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame DELAUNAY Fiona.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260312-DCM2026332-DE

13- GITE LA RIVEE – BAIL COMMERCIAL

M. Erard présente au Conseil municipal les principales conditions du bail commercial envisagé.

Ce contrat a pour objet de permettre :

- la gestion de la location des gîtes et studios aménagés dans l'ancien presbytère rénové ainsi que dans son extension ;
- l'animation d'un tiers-lieu rural au sein de l'enclos presbytéral, reposant sur des projets collaboratifs et un partage de savoirs. Ces initiatives, à vocation sociale et culturelle, ont pour objectif de dynamiser le territoire et de valoriser le patrimoine local à travers des rencontres et des échanges.

Le bail commercial serait consenti pour une durée de neuf années. Il prendrait effet le 1er avril 2026 pour se terminer le 31 mars 2035 et serait renouvelable par tacite reconduction.
Le loyer annuel principal (hors charges et hors TVA) serait fixé à la somme de 12 000 €, soit un loyer mensuel de 1 000 € HT (1 200 € TTC).

Il est également prévu que le loyer fasse l'objet d'une révision annuelle à compter de la première année d'installation, à la date anniversaire du bail, soit à partir du 1er avril 2027, puis chaque année à cette même date. L'indice de référence retenu pour cette révision est l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 4e trimestre 2025, fixé à 145,78.

Par ailleurs, les contrats d'entretien seraient pris en charge par la collectivité durant la première année. À compter de la deuxième année, ils seraient repris par l'association gestionnaire du lieu.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités du bail commercial présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités du bail commercial telles que présentées, à conclure avec l'association *Les EnGrangeurs*, représentée par ses deux co-présidents, Monsieur Guillaume Gérard, né le 14 février 1984 à Brest (29), demeurant 31 rue du Petit Rachapt à Vitré (35500), et Madame Élise Guédec Rocheteau, née le 27 avril 1984 à La Roche-sur-Yon (85), demeurant 1 Le Tertre à Saint-Georges-de-Chesné, 35140 Rives-du-Couesnon ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance,
Fiona DELAUNAY